

AUGMENTATION DE L'EXEMPTION ET DE LA TRANCHE D'IMPOSITION À TAUX RÉDUIT

À compter du 1^{er} janvier 2008, l'exemption de l'impôt sur la paye augmente, passant de 1 million de dollars à 1,25 million de dollars. De plus, la tranche d'imposition à taux réduit augmente et se situera entre 1,25 million et 2,5 millions de dollars (auparavant, la tranche était entre 1 million de dollars et 2 millions de dollars).

Les employeurs - y compris ceux qui font partie d'un groupe de corporations associées - dont le montant annuel total de la rémunération versée est inférieur à 1,25 million de dollars seront exemptés de l'impôt sur la paye. Si le total de la rémunération annuelle se situe entre 1,25 million de dollars et 2,5 millions de dollars, un impôt de 4,3 % s'appliquera sur le montant de la paye qui dépasse 1,25 million de dollars.

Ces changements pourraient avoir des incidences sur votre régime de déclaration en 2008, selon le montant total de la rémunération annuelle que vous avez versée en 2007 :

- moins de 1 million de dollars : pas d'impôt sur la paye à payer ni de déclaration à produire;
- entre 1 million de dollars et 1,25 million de dollars : vous devrez continuer à produire des déclarations mensuelles en 2008 correspondant au taux d'imposition réduit, mais vous n'aurez à payer l'impôt que si la rémunération versée dans l'année dépasse 1,25 million de dollars;
- entre 1,25 million de dollars et 2 millions de dollars : comme auparavant, vous devrez produire des déclarations mensuelles correspondant au taux d'imposition réduit, mais l'impôt ne sera exigible qu'au-delà de 1,25 million de dollars de rémunération versée dans l'année;
- entre 2 millions de dollars et 2,5 millions de dollars : les employeurs dont la rémunération versée est située dans cette tranche sont désormais admissibles au taux d'imposition réduit, et l'impôt n'est exigible qu'au-delà de 1,25 million de dollars de rémunération payée dans l'année;
- plus de 2,5 millions de dollars : comme auparavant, vous devrez produire des déclarations mensuelles.

Veillez contacter un des bureaux de la Division des taxes ci-dessous si la rémunération que vous avez versée en 2007 était inférieure à 1 million de dollars ou se situait entre 2 millions de dollars et 2,5 millions de dollars, et si votre régime de déclaration pour 2008 doit être modifié :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
N° sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763